

REGLEMENT DU JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT

« Le Village arrivée du Semi-marathon 2020 »

Article 1 : Société Organisatrice

L'association Loudéac Commerces, ayant son siège en mairie, 20 rue Notre-Dame, 22600 Loudéac, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé 'Le Village arrivée du Semi-marathon 2020'.

Article 2 : La Participation

La participation au présent jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Il est ouvert aux personnes physiques majeures, résidant en France, à l'exception du personnel de la Société Organisatrice, de leur famille, ainsi que de ceux qui ont participé de près ou de loin à la conception du jeu. En cas de doute sur un gagnant, la Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que le gagnant répond bien aux conditions stipulées ci-dessus.

Article 3 : Durée

Le jeu se déroulera le samedi 3 octobre 2020.

Article 4 : Les conditions de participation

Un bulletin de participation sera donné à chaque visiteur du stand Loudéac Commerces sur le village arrivée du semi-marathon Loudéac-Pontivy, dans la limite des 1 000 bulletins imprimés. Aucune responsabilité ne pourra être engagée en cas de rupture de stock de bulletins.

Pour participer, il faut impérativement utiliser le bulletin de participation donné lors du passage au stand.

Une fois remplis, les bulletins devront être déposés dans l'urne présente sur le stand.

Tout bulletin illisible ou incomplet sera considéré comme nul. La participation est limitée à un bulletin par famille (même nom et même adresse).

Article 5 : La détermination des gagnants

Les gagnants seront tirés au sort.

Article 6 : Les Gains

- Un gagnant de 100 € en chèques cadeaux Loudéac-Commerces.
- Un gagnant de 100 € en chèques cadeaux Loudéac-Commerces.

Soit au total 200 € en chèques cadeaux Loudéac Commerces à gagner.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot sous une autre forme que celle prévue au présent règlement. Le lot ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou contre valeur que ce soit. Le lot n'est ni modifiable, ni cessible, ni échangeable, ni remboursable.

Article 7 : La distribution des lots

Les gagnants seront prévenus par mail. Ils devront récupérer leurs chèques cadeaux au magasin Lassalle Photographe, 9 rue Notre-Dame à Loudéac sous 10 jours. Si la Société Organisatrice est dans l'impossibilité de contacter un gagnant (adresse mail erronée), ce dernier sera immédiatement disqualifié, et le lot pourra être réutilisé par la Société Organisatrice lors de l'organisation d'un autre jeu, sans que la responsabilité de celle-ci puisse être engagée.

Article 8 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé au siège de la Société Organisatrice. Il est consultable sur www.loudeac-commerces.fr. Il pourra être adressé à tout participant par courrier sur simple demande adressée à Loudéac Commerces, 36 rue de Moncontour, 22600 Loudéac. Les frais postaux pourront être remboursés au tarif lent en vigueur, à la personne qui en fait la demande accompagnée un RIB.

Article 9 : La responsabilité

Toute participation au présent jeu implique une acceptation pure et simple du présent règlement. La Société Organisatrice est déchargée de toute responsabilité en cas de force majeure empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue si elle devait, en cas d'événements indépendants de sa volonté, annuler, écourter, proroger, reporter ou modifier les conditions et dates du présent jeu. Le gagnant autorise la Société Organisatrice à diffuser en France, dans le cadre de la présente opération, ses nom, prénom, coordonnées et image, pour le compte de celle-ci, pendant un délai de 12 mois et sur tous supports. La diffusion du nom, du prénom, des coordonnées et de l'image du gagnant de ce jeu dans les conditions susvisées n'ouvre droit à aucune contrepartie financière à son profit, que celui de la remise de son lot.

Article 10 : Litige

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du règlement ou qui ne serait pas prévu par celui-ci sera tranchée par la Société Organisatrice.

Article 11 : Publicités, Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi « informatique et liberté » du 06/01/1978. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Les participants à ce jeu bénéficient auprès de la Société Organisatrice, seule destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de modification, de rectification, d'opposition et de suppression des informations recueillies sur le formulaire du jeu et les concernant. La société organisatrice pourra le cas échéant contacter les participants pour les tenir informés des événements qu'elle organise, sauf opposition de leur part adressée au siège de celle-ci.